



Bourg-en-Bresse, le 1er juin 2022

M. le Maire
Mairie
94 avenue de la République
01630 St-Genis-Pouilly

Objet : aménagement d'un accrobranche

Réf. Courrier : 22-021

Vos réf. : PA00135422J0001

CC : DREAL, DDT, CAPG, Cortigrimpe 01

PJ : -

LRAR

Monsieur le Maire,

Nous venons d'apprendre la délivrance d'un permis d'aménager « une installation d'équipements suspendus à une hauteur maximale de 12 m » au bénéfice de Cortigrimpe 01 en date du 3 mai 2022 (PA00135422J0001). Cet aménagement de loisir s'implante dans le secteur dit du Marais.

Nous avons attiré votre attention dans un courrier du 23 mars 2021 sur plusieurs points susceptibles de remettre en cause l'aménagement du secteur du Marais. Pour rappel, nous soulignons alors que ce bois est considéré comme un espace évité par le centre commercial Open en vertu de la séquence ERC et qu'il s'agit d'une zone humide. A ces titres, la préservation de ce secteur est indispensable.

Plus encore, nous vous appelions à prendre en compte l'étude d'impact du projet Open qui identifie de nombreuses espèces protégées dans ce bois. Le maître d'ouvrage de l'accrobranche doit donc démontrer l'absence d'incidence de son projet sur ces espèces et, dans le cas contraire, obtenir une dérogation à l'interdiction de les détruire ou de les perturber. Cette procédure n'a pas été réalisée à notre connaissance.

Enfin, la parcelle AN0033 concernée par ce permis d'aménager de 3'200 m² est classée Np au PLUiH du Pays de Gex. Aux termes de ce document, il s'agit d'une « zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité. Elle comprend les réservoirs de biodiversité, les zones

France Nature Environnement Ain

Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement – Reconnue d'utilité publique depuis 1976.

Siège social : 44 avenue de Jasseron – 01000 BOURG-EN-BRESSE / Tel. 04 74 21 38 79 / Courriel. ain@fne-aura.org

Antenne montagne : Place de l'Église – 01130 SAINT-GERMAIN-DE-JOUX

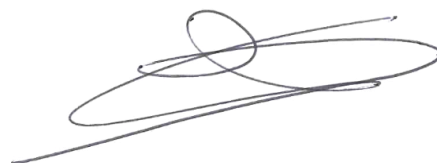
<https://www.fne-aura.org/ain/>

boisées et bocagères d'intérêt majeur ainsi que les corridors écologiques. » A ce titre, y sont interdits les équipements sportifs et ceux recevant du public.

Pour ces raisons, nous vous demandons de retirer le permis d'aménager PA00135422J0001 accordé le 3 mai 2022 à Cortigrimpe 01.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Clémence DUROCHAT
Présidente
FNE Ain

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.